

*Privilège—M. Clark*

**Mme le Président:** Je tente tout simplement de mettre un peu d'ordre dans tous ces cas pour lesquels on invoque la question de privilège.

**Des voix:** Bravo!

**Mme le Président:** A l'ordre, je vous prie. J'ai fait le compte des cas pour lesquels on a invoqué la question de privilège depuis que j'assume la présidence de la Chambre. J'ignore si cela est lié au fait que j'ai été nommée président, et je n'ai pas vraiment été capable d'établir une comparaison avec d'autres sessions. A mon avis, on soulève surtout des questions de privilège pour faire entendre des griefs ou pour essayer de lancer un nouveau débat et d'interrompre les travaux de la Chambre.

● (1230)

Le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a laissé entendre qu'on devrait peut-être faire quelque chose pour permettre aux députés de faire entendre leurs griefs et que le Règlement ne leur fournit pas suffisamment l'occasion de le faire. Cela ne me regarde pas. Si la Chambre désire modifier son Règlement, libre à elle, mais je suis ici pour appliquer le Règlement tel que je le comprends. Je suis aux ordres de la Chambre, mais dans son Règlement, cette dernière m'a donné des instructions bien claires et je ne m'acquitterais pas de mes responsabilités si je n'appliquais pas le Règlement de façon aussi juste que possible.

Je vais entendre deux députés de chaque côté, puis décider de la voie à suivre.

**L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé):** Madame le président, en ce qui concerne la première question soulevée par le très honorable chef de l'opposition (M. Clark), il a suggéré au gouvernement de renvoyer à un comité, du moins en partie, la question sur laquelle Votre Honneur s'est prononcée aujourd'hui et je suis prêt à examiner cette suggestion s'il est prêt lui-même à étudier la possibilité d'utiliser une partie des dix jours réservés à l'opposition d'ici le 10 décembre. S'il fait un effort pour consacrer ces journées à la discussion de sujets qu'il juge importants, il trouvera peut-être que ce sont là de bonnes occasions de soulever les questions qui méritent d'être débattues. Cela pourrait même être suivi d'un vote, comme il le sait très bien, car il a droit à quelques votes au cours de ces jours réservés. Ainsi, la Chambre aurait le loisir de discuter des problèmes vraiment urgents que doit résoudre le pays.

Je suppose que Votre Honneur avait raison de dire que l'on abuse manifestement des questions de privilège, ce qui empêche le Parlement de s'occuper des affaires qu'il doit régler.

[Français]

Au sujet de ce qu'il soutient être une nouvelle question de privilège aujourd'hui et basant essentiellement son argumentation sur le fait qu'il prétend nouveau le fait que le gouvernement aurait fait de la fausse publicité, je n'ai que ceci à dire, madame le Président. C'est qu'il a donné deux exemples, lesquels sont basés sur son interprétation, à lui, de nos mesures constitutionnelles. C'est l'interprétation du chef de l'opposition, celle qu'il a fournie sur l'article 42 de la loi constitutionnelle de 1980, qui n'est qu'une partie de l'ensemble des mesures qui sont à l'étude à la Chambre. Et la même chose s'applique pour l'autre point qu'il a soulevé.

Je veux bien respecter son opinion. Il a le droit de comprendre les choses à sa façon. Je me souviens très bien, dans son premier discours à la Chambre des communes, au début de la semaine dernière, lorsqu'il a parlé sur la motion en vue de déferer ce sujet au comité. Il nous a fait part de sa connaissance de la procédure parlementaire en s'opposant au fait que la motion, qui parlait du *quorum* en comité, requérait la présence de douze députés comme étant suffisante pour justifier le *quorum*. Il s'est montré scandalisé du fait que cette motion ne daignait pas préciser qu'il fallait qu'il y ait au moins deux partis représentés constituant le *quorum*.

Je pense que depuis il a dû demander avis à son leader parlementaire, car jamais dans la pratique parlementaire, au grand jamais, une motion semblable n'a précisé que deux partis devaient être présents pour former le *quorum*. Il a toujours été, selon notre pratique parlementaire, et je prends à témoin mon honorable collègue parlementaire qui est bien spécialiste en la matière, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), que ça a toujours été le comité lui-même qui a pris la décision de déterminer sa procédure et de dire: Oui, c'est vrai, le *quorum* est limité à un certain nombre de personnes, mais il faudra qu'il y ait deux partis présents.

Si sa compréhension de nos mesures constitutionnelles est à l'image de sa compréhension du Règlement de la Chambre ou de la pratique parlementaire, je pense que vous avez raison d'avoir des doutes, madame le Président, quant à la validité de ses allégations sur la véracité ou la fausseté des faits que nous publions.

Madame le Président, ce que je dis avec respect, car l'honorable député ne se trompe pas toujours, mais je dis bien que dans le présent cas il se trompe. Il donne une interprétation de faits différente de celle que nous lui donnons. Et c'est exactement ce que cette Chambre est en train de débattre dans cette première phase, qui j'espère, va se terminer très bientôt, savoir, que le comité sera appelé à débattre ce point et que la Chambre des communes, à nouveau, lors du rapport du comité, sera appelée à le débattre.

Je me demande pourquoi le Président de la Chambre déterminerait qu'il y a *prima facie* bris de privilège ou atteinte aux privilèges des députés, à leur liberté d'expression, ou à leur devoir de bien représenter leurs électeurs. Je me demande pourquoi la présidence en viendrait à cette conclusion quand, de toute évidence, il y a désaccord sur les faits. Autant je peux respecter l'opinion du très honorable chef de l'opposition (M. Clark) et du député de Joliette (M. La Salle) sur certains faits, autant je comprends qu'ils peuvent respecter mes vues. Ce que je soutiens ici, c'est que sur les exemples qu'il a donnés, je diffère d'opinion avec lui. Nous ne sommes pas d'accord sur les faits et nous sommes prêts à débattre cela, madame le Président. Les questions de débat, les divergences de vues sur les faits ne sont pas des questions de privilège. Ce n'est pas cela que le Règlement de la Chambre prévoit pour permettre à une institution aussi respectable que le Parlement de déterminer, d'étudier dans l'ordre les travaux auxquels nous devons faire face.

En conclusion, je ne veux pas faire perdre plus de temps à la Chambre des communes. Je soutiens que ce qu'a avancé le chef de l'opposition, l'élément nouveau qu'il prétend souligner que la publicité est trompeuse ne tient pas. Son allégation est